

Stratégie de protection de l'Equipe humanitaire du pays en République démocratique du Congo

(avril 2018 – décembre 2019)

La Charte humanitaire exprime la conviction partagée des acteurs humanitaires que toutes les personnes ont droit à une protection et une assistance qui leur garantiront les conditions de base pour vivre avec dignité, y compris et surtout lorsqu'elles sont touchées par des catastrophes naturelles, des épidémies, une violence généralisée ou des conflits armés.

I. Introduction

Reconnaissant sa responsabilité et son engagement à assurer la **place centrale de la protection** dans tous les aspects de l'action humanitaire, l'EHP en RDC a développé la présente stratégie avec l'objectif de fournir une vision et un guide opérationnel pour renforcer la protection des personnes affectées par les crises¹. Rappelant l'obligation de l'Etat de protéger les populations sous son contrôle, l'EHP s'engage entre à travailler collectivement pour protéger les populations civiles et promouvoir le respect des droits fondamentaux de ces populations.

Cette stratégie est le résultat d'un processus consultatif avec les acteurs humanitaires et d'autres acteurs nationaux et internationaux à travers les provinces les plus touchées par les crises². Ces consultations ont réaffirmé que la protection des populations est aussi une responsabilité collective de tous les acteurs humanitaires et que, sous le leadership de l'EHP, il est possible d'assurer que la protection soit au cœur de l'action multisectorielle et qu'elle doit être intégrée tout au long de la gestion des crises et du cycle de programmation humanitaire. L'EHP réaffirme sa volonté de s'engager sur une démarche basée sur les droits humains³, afin de surveiller, de prévenir et de répondre aux violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des réfugiés. Reconnaissant aussi que les conséquences des violences varient selon le sexe, l'âge ou des facteurs spécifiques de vulnérabilité et la diversité, l'EHP insiste sur **l'intégration transversale de la protection** et l'application des normes humanitaires fondamentales de qualité et de redevabilité (*Core Humanitarian Standards - CHS*) dans toutes les activités et les principes humanitaires.

Objectifs du Plan de Réponse Humanitaire (PRH) en RDC 2017 – 2019

1. L'amélioration immédiate des conditions de vie des personnes affectées par la crise, et en priorité les plus vulnérables ;
2. La protection des personnes affectées par la crise humanitaire, et l'assurance du respect de leurs droits humains.
3. La diminution de la surmortalité et de la sur morbidité des personnes affectées par la crise.
4. La rapidité, l'efficacité et la redevabilité de l'assistance envers les populations affectées, en accord avec les principes et standards humanitaires.

Les objectifs stratégiques du cluster protection:

1. S'assurer du caractère central de la protection dans l'action humanitaire, dans toutes les phases de l'action humanitaire et au-delà ;
2. Promouvoir une réponse adaptée et en temps opportun aux besoins de protection des personnes affectées par la crise humanitaire complexe en RDC.

La stratégie guide l'opérationnalisation du plan de réponse humanitaire (PRH) 2017-2019 pour l'ensemble de la communauté humanitaire, incluant les clusters. Elle ne remplace pas le cadre stratégique du cluster protection national (CPN) 2016-2019, ni les stratégies des quatre groupes de travail (protection de l'enfant ; violences basées sur le genre – VBG ; lutte anti-mines, logement, terre et biens - LTB) mais vise à

¹Nous nous référons ici à la protection telle que définie dans les guidelines du IASC.

² Parmi lesquelles, au moment de l'écriture de cette stratégie : région du Kasaï, Tanganyika, Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri. Missions consultatives de juillet à septembre 2017

³ Les agences ONU se référeront spécifiquement aux engagements sous l'initiative HruF: <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2013-11-22/renewing-our-commitment-peoples-and-purposes-united-nations-scroll>

les orienter à travers des priorités identifiées. Le CPN a pour rôle de s'assurer que l'Equipe humanitaire pays dispose d'informations précises et à jour pour évaluer les priorités en matière de protection et mesurer les avancées réalisées. Cet appui est particulièrement important dans un environnement aussi volatile que celui de la RDC.

Cette stratégie vise également à guider l'Equipe humanitaire pays dans la formulation de ses engagements dans le Compact, notamment en matière de centralité de la protection et de violences basées sur le genre mais également en termes d'accès humanitaire, de redevabilité envers les populations affectées et de protection contre les abus et exploitation sexuels par les travailleurs humanitaires.

II. Analyse des principaux problèmes de protection en RDC

La RDC fait face à une des crises de protection les plus graves et les plus complexes du monde. Les conflits armés qui ravagent le pays depuis deux décennies sont marqués par de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et ce, dans un contexte caractérisé par une pauvreté endémique et un déficit de gouvernance. Ces crises sont multidimensionnelles puisque caractérisées par des violences armées, tant d'origine politique, communautaire qu'interethniques, et par des catastrophes naturelles et des épidémies dans un contexte de blocage politique national. Environ 2/3 des 26 provinces sont touchées par des crises humanitaires. Plus de 13 millions de personnes se trouvent en besoin de protection dont plus de 4,49 millions de personnes déplacées internes⁴ et plus de 540,000 réfugiés⁵, soit la situation la plus grave de déplacement interne en Afrique. Dans les provinces les plus stables, les populations vivent avec des services étatiques faibles et sont exposées aux risques d'expansion des conflits armés, d'épidémies et d'autres obstacles à la pleine jouissance de leurs droits. Dans les provinces les plus instables, on note qu'en plus des violations du droit national et international, les populations souffrent en raison de l'extrême pauvreté, la discrimination et la marginalisation de certains groupes.

La plupart des problèmes de protection sont causés par la violence, les affrontements armés et les conflits intercommunautaires. La violence entraîne un déplacement cyclique des populations, qui par la répétition des déplacements, a une capacité de plus en plus faible de se réinsérer.

Les principales violations à l'encontre des droits des populations sont les suivantes : violence physique contre les civils et particulièrement les personnes déplacées, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestation et détention arbitraires, torture, violences sexuelles, restrictions à la liberté de mouvement, recrutement des enfants par des groupes armés, et attaques contre les services sociaux de base (écoles, structures de santé, bureaux d'état civil et leur personnel). Les violences sexuelles sont accentuées par la promiscuité dans les sites de PDI et dans les communautés hôtes, par l'altération des structures sociales, la pauvreté, l'instabilité sécuritaire, l'impunité et la faiblesse du système judiciaire. La violence déstabilise des communautés entières dans la mesure où elle force les populations à se déplacer, les empêche d'accéder aux services de base, fragilise la réponse communautaire et simultanément augmente les tensions communautaires, et entrave l'accès des acteurs humanitaires aux populations.

L'insécurité persiste dans de nombreuses zones où la situation humanitaire demeure précaire et où combattants, miliciens de groupes armés et entités non étatiques continuent à s'opposer. Des programmes efficaces de désarmement et de démobilisation des combattants n'ont pas encore été lancés dans toutes les provinces. A cela s'ajoutent les difficultés du rétablissement d'institutions légitimes et une impunité avérée.

L'annexe B contient une analyse plus poussée des problématiques de protection rencontrées en RDC. Cette annexe devra être mise à jour par le CPN tous les 3 mois.

⁴ OCHA, nombre total de déplacés internes au 31 décembre 2017, bulletin humanitaire RDC, numéro 6, février 2018.

⁵ 541 153 réfugiés en RDC, UNHCR statistiques mensuels, 28 février 2018.

III Les Objectifs de Protection

La vision globale est d'atténuer les risques de protection liés aux violences et d'assurer la dignité des populations par un accès sans discrimination à une assistance humanitaire multisectorielle adaptée et garantissant leurs droits.

Priorité 1 : Les populations sont protégées par des actions de prévention ou de réduction de la violence, et d'atténuation des risques de protection

Sur la base des alertes et analyses rapportées par le cluster protection national et les autres partenaires humanitaires, l'EHP, sous le leadership du Coordonnateur humanitaire, s'engage à saisir les acteurs appropriés pour une prévention des risques d'escalades de conflits ou d'aggravation des violences contre les populations.

L'EHP s'engage à :

- Dans la prise de décision, s'appuyer sur un système d'alertes et des analyses de protection, prenant en compte les différents niveaux de vulnérabilités et sensibles au conflit, pour mieux prévenir l'aggravation des violences, particulièrement pour les conflits à connotation ethnique;
- Promouvoir des approches communautaires, telles que la médiation humanitaire d'urgence et le renforcement des capacités des communautés en autoprotection, pour prévenir l'aggravation des violences et pouvoir répondre à des besoins grandissants avec moins de ressources ;
- Mener des actions de plaidoyer (y compris avec FARDC, PNC), collaborer et soutenir techniquement les parties prenantes, sur la base des analyses contextuelles approfondies disponibles⁶, pour limiter les risques de déplacements forcés et de violations des droits humains.

Priorité 2 : Les populations affectées par les violences, particulièrement les plus vulnérables, ont accès à une assistance multisectorielle adaptée et appropriée

L'EHP s'engage à prioriser ses interventions, ses ressources et ses capacités pour la protection des communautés affectées par la violence et les déplacements afin d'atténuer leurs souffrances, renforcer leur résilience et augmenter leurs capacités à prendre en charge leur propre protection.

L'EHP s'engage à :

- S'assurer que les communautés, renforcées dans leurs capacités, sont placées au centre de la réponse, afin de soutenir l'identification d'une réponse appropriée, le respect du principe « ne pas nuire » et l'acceptation des acteurs humanitaires;
- Apporter une réponse appropriée aux populations affectées, en fonction de la vulnérabilité (âge, genre, handicap, diversité) et des besoins;
- Conduire un plaidoyer conjoint fondées sur des analyses contextuelles de vulnérabilité consolidées par le cluster protection en faveur d'interventions multisectorielles
- Renforcer l'accès humanitaire par la clarification des rôles, des mandats et principes d'action des acteurs, la sensibilisation des parties prenantes sur les principes humanitaires, le renforcement des mécanismes de coordination civil-militaire et l'engagement auprès des acteurs impliqués sur l'accès humanitaire ;
- Conduire un plaidoyer auprès des autorités pour l'identification, la mise en œuvre de mesures de protection et la prise en charge des communautés affectées par les déplacements et la violence.

⁶ Les actions de plaidoyer seront informées par l'ensemble des données collectées, y compris par le *Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements* (MARA), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants dans des situations de conflits armés (MRM), et les rapports de droits de l'homme du Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH).

Priorité 3 : L'environnement protecteur est renforcé afin de mieux garantir leurs droits et réduire leur exposition aux crises et conflits

Un environnement protecteur existe lorsque l'ensemble des individus peuvent jouir pleinement de leurs droits indépendamment de leur âge, genre, religion, identité ethnique ou autre facteurs de vulnérabilité⁷. Pour parvenir à ceci, ces droits doivent être garantis par la communauté, les autorités locales et nationales, et les acteurs internationaux. Un système de garde-fou doit prévenir les abus, évitant à la population de dépendre d'un seul acteur pour le respect de ses droits. L'EHP s'engage à créer un environnement plus sûr qui contribue à la réduction des risques de violations.

L'EHP s'engage à promouvoir, former et sensibiliser les acteurs étatiques et non-étatiques ainsi que les acteurs humanitaires sur les droits humains, les principes humanitaires, la centralité de la protection, la redevabilité, la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuelle (PEAS) et la lutte contre les VBG.

Ce faisant, l'équipe s'engage à :

- Mobiliser ses compétences et ressources pour que des communautés et individus résilients, qui assurent leur survie, sécurité et dignité; et faire le lien avec les autres acteurs pour assurer une complémentarité avec les interventions de développement, stabilisation et relèvement précoce ;
- Orienter les ressources vers le renforcement des structures communautaires et les capacités des individus pour que ceux-ci puissent revendiquer leurs droits ;
- Renforcer les compétences des autorités en matière de protection au sein des cadres de concertation au niveau national et provincial afin de garantir la redevabilité première des autorités ;
- Mobiliser les acteurs humanitaires sur les principes de la protection contre l'exploitation et les abus sexuel (PEAS) et sur les mécanismes de redevabilité envers les populations affectées (AAP), et la lutte contre les violences basées sur le genre
- Adopter et promouvoir l'usage commun de méthodes et pratiques pour le profilage/ dénombrement des personnes déplacées prenant mieux leurs vulnérabilités en compte ;
- Sensibiliser sur les risques des restes explosifs de guerre et des armes légères et de petit calibre.

IV Mise en œuvre – examen et suivi continu de la Stratégie

La stratégie de protection est placée sous l'autorité de la Coordinatrice humanitaire ou de la personne qu'elle aura désignée. Le suivi sera assuré par un groupe de travail coordonné par le Coordinateur Humanitaire Adjoint. Ce groupe sera composé de : représentant du HCR en charge de la protection, trois représentants des ONGI (tel que défini par le Forum des ONGI), des coordonnateurs du Cluster Protection et des sous clusters, le responsable de la coordination civil-militaire, le GenCap, des représentants du CICR et de MSF comme observateurs.

Le secrétariat est assuré par OCHA lequel assure la communication et la diffusion aux membres des ordres du jour des réunions et des comptes rendus.

Le groupe de travail est chargé en priorité de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action (annexe A), qui sera revu après 6 mois. Le Plan d'Action détaille les responsabilités principales pour la mise en œuvre des trois priorités. La stratégie n'est pas statique et les activités ne sont pas exhaustives. Selon les besoins et l'évolution du contexte en RDC d'autres peuvent être ajoutées. Le Plan d'Action doit aider l'EHP à :

- i. Exécuter efficacement chaque action et mesurer les résultats l'aide des indicateurs.

⁷ Parmi les autres facteurs de vulnérabilité se trouvent la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, sociale, le statut juridique ou social, l'incapacité, la propriété, la naissance ou tout autre critères similaires, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. (principe 4)

- ii. Renforcer la capacité des membres de l'EHP à répondre de manière soutenue aux priorités de protection.

Le HCR, au nom du groupe, fera un point mensuel sur le suivi du plan d'action lors du point permanent consacré à la protection. La stratégie est alignée sur le calendrier du plan de réponse humanitaire. Sa révision devra prendre en compte les analyses de protection réalisées par le CPN, lors d'un atelier qui aura également comme objectif d'examiner les bonnes pratiques, d'identifier les défis dans l'atteinte de résultats et de proposer des actions alternatives. Il sera également question d'évaluer les activités de plaidoyer pour identifier les réactions positives et négatives et les retombées les plus significatives.

Finalement, tous les clusters seront guidés par cette stratégie et devront garantir que leurs propres plans et stratégies sont complémentaires.

L'Annexe A : Plan d'Action de l'EHP avec les activités et les rôles et responsabilités pour chacun des membres.

L'Annexe B : Analyse plus approfondie des problèmes de protection en RDC.

L'Annexe C : Bibliographie annotée des références pertinentes à l'EHP.

Les Annexes A et B devront être mis à jour par le CPN tous les 6 mois.

Plan d'Action pour la Stratégie de Protection EHP de la RD-Congo: avril – octobre 2018

Adoptée le 20 avril 2018

Objectif 1 : Les populations sont protégées par des actions de prévention ou de réduction de la violence, et d'atténuation des risques de protection

Objectif 2 : Les populations affectées par les violences, particulièrement les plus vulnérables, ont accès à une assistance multisectorielle adaptée

Objectif 3 : L'environnement protection est renforcé pour mieux garantir les droits et réduire l'exposition aux crises et conflits

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
Objectif 1: Les populations sont protégées par des actions de prévention ou de réduction de la violence, et d'atténuation des risques de protection				
Résultat 1.1: Les décisions du EHP sont informées par des alertes et d'analyse de protection sensible au conflit				
Faire une mise à jour régulière sur les questions majeures de protection, y compris les alertes et les analyses au EHP (point de protection), et relativement aux recommandations faites par le CRIO (les analyses doivent inclure les résultats au sein des mécanismes de coordination ad hoc MRM, MARA et SMGP)	<u>EHP</u> Discute les points de protection faits par le CRIO HCR (Cluster lead) <u>DHC/OCHA</u> <u>Cluster Protection national (CPN) :</u> 1) Compile les rapports régionaux 2) Rédige une note de protection mensuelle avec les points critiques de protection et tendances pour l'EHP 3) Rédige notes de protection ad hoc sur points urgents pour l'EHP	1 fois par mois lors de la réunion Rapport mensuel Rapports ad hoc si besoin	Au moins 80% d'actions prises par l'EHP sur le nombre total de demandes adressées Au moins 12 notes de protection communiquées	
Mener actions (ex. plaidoyer) sur la base des notes de protection qui ont besoin d'un engagement par l'EHP	<u>EHP</u> Mener actions ad-hoc	Alertes partagées de façon ponctuelles	% notes de protection présentées à l'EHP sur	

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
			lesquelles une action est menée	
Résultat 1.2 : Les approches communautaires sont encouragées pour réduire les risques de protection				
Promotion des approches communautaires par la : - Compilation des bonnes pratiques en RDC et dans pays pertinents (par ex. Haïti) sur les approches communautaires et sur le renforcement de la société civile, analyse de l'impact des projets et recommandations; - Création d'un groupe de travail ad hoc au niveau du CPN (partage d'expérience et établissement d'un plan d'action basée sur la compilation)	<u>EHP</u> Mobilisation d'un appui extérieur pour la compilation ; <u>CPN et ses membres</u> Partage les expériences Partage d'exemple d'autoprotection rencontrée dans le cadre du monitoring de protection		Compilation des pratiques existantes sur les approches communautaires et le renforcement de la société civile	
Vulgariser les principes directeurs relatifs aux personnes déplacées, la Convention de Kampala auprès des communautés (traduction dans les quatre langues nationales, simplification des textes, communication par la radio, formations)	<u>EHP</u> Mobilise des ressources pour la vulgarisation des textes <u>CPN et ses membres</u>		# de textes traduits # de formations # d'émissions de radio	
Résultat 1.3 : Les principales parties prenantes sont mobilisées et engagées pour prévenir et réduire la violence, et atténuer les risques de protection				
Adopter des messages communs de plaidoyer relatifs au niveau national sur les points critiques de protection	Cluster Protection EHP/CRIO	ASAP	1 analyse des points critiques de protection réalisée Un set de messages de plaidoyer approuvé par l'EHP	
Demander l'inscription d'un point fixe sur la protection à l'ordre du jour des CNCH et CPCH.	<u>CH/OCHA</u>	Selon convocation	# de rencontres du CNCH ayant discuté les points de protection	

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
			# de rencontres du CPCH ayant discuté les points de protection	
Identifier des mécanismes par le biais duquel un plaidoyer peut être conduit auprès des FARDC/PNC	<u>GT sous EHP</u>			
Objectif 2 : Les populations affectées par les violences, particulièrement les plus vulnérables, ont accès à une assistance multisectorielle adaptée et appropriée				
Résultat 2.1 : La réponse humanitaire est adaptée et appropriée				
Assurer une participation effective des bénéficiaires pendant le cycle de programmation humanitaire	<u>EHP/OCHA</u>	Juin 2018	Compte-rendu des ateliers provinciaux	Les communautés sont placées au centre de la réponse humanitaire – référence à l’engagement no 4 des normes fondamentales humanitaires
Avoir des données désagrégées par sexe et par âge	<u>Membres du EHP</u>		% des projets du PRH qui ont des données désagrégées par sexe et par âge et diversité	
Mobiliser les capacités et ressources pour la formation des acteurs opérationnels sur le terrain à l’identification et le rapportage des personnes ayant des besoins spécifiques ⁸ ;	<u>EHP pour les membres du Cluster Protection</u>	En 6 mois	Une session de formation au moins organisée par hub opérationnel (Goma, Bukavu, Kalemie, Kananga)	
Résultat 2.2 : Les acteurs humanitaires ont accès aux populations affectées par les conflits				
Mettre en place un mécanisme de partage d’informations sur l’accès sous le leadership du Coordonnateur humanitaire adjoint et rendre effectif le mécanisme. Au niveau national, création	<u>Coordonnateur Humanitaire Adjoint avec appui OCHA</u> au niveau national et décentralisé	Continu	TdRs disponibles avec lien avec les TF existantes sur le terrain	Etant donné l’intérêt du UNCT sur cette problématique, il est proposé que cette <i>Task Force</i> puisse faire également un

⁸ Les personnes ayant des besoins spécifiques sont définies dans la Table des catégories harmonisées sous la définition « Personnes ayant des besoins spécifiques » en lien avec l’Objectif Stratégique 1 du Plan de Réponse Humanitaire, 26 Septembre 2017.

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
d'une <i>Task Force</i> accès, mécanisme à ajuster selon les besoins au niveau des 4 hubs humanitaires.		1 restitution au HCT tous les 2 mois 1 réunion mensuelle au niveau national avec participation effective UN et ONG 1 compte-rendu de la TF au UNCT		compte-rendu de ses activités dans ce forum.
Renforcer la capacité de coordination civil-militaire en RDC, la compréhension et la mise en œuvre opérationnelle des principes humanitaires par les différentes parties prenantes, sur les compétences requises en matière de communication et de négociation, sur la sensibilité aux conflits, sur l'objectif « ne pas nuire », et l'application des lignes directrices sur la coordination entre les acteurs humanitaires et la MONUSCO (2014)	<u>EHP</u> mobilise les ressources <u>OCHA</u> : conduit des formations sur les principes humanitaires aux différentes parties prenantes	Sur 6 mois	CRIO et CLIO formés	
Tenir des discussions avec les Gouverneurs des provinces de chaque hub humanitaire en utilisant les cadres de concertation sur l'engagement des autorités à garantir l'accès humanitaire	<u>HC</u>	D'ici septembre 2018	# de discussions initiées	
Plaidoyer, et renforcer les capacités locales de plaidoyer auprès des autorités à tous les niveaux pertinents pour la diminution de tracasseries administratives, procédures accélérées douanes (lois sur ASBL, etc...)	<u>OCHA - Forum des ONGI</u>	A tout moment nécessaire	Point permanent au HCT Participation régulière à la <i>Task Force</i> facilités administratives Analyse lors de la retraite de l'EHP pour déterminer si	

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
			ce plaidoyer fonctionne ou pas.	
Résultat 2.3 : Les principales parties prenantes sont mobilisées et engagées pour une réponse adaptée				
Conduire un plaidoyer commun pour que les besoins et problématiques des personnes les plus vulnérables soient pris en compte	<u>GT PE/ GT GBV</u> Partage les points critiques de protection sur la vulnérabilité des enfants et des survivants de VBG au cluster protection afin de contribuer aux notes de protection pour l'EHP <u>EHP/CRIO/CLIO</u> Conduisent un plaidoyer commun	Contribution mensuelle pour la note sur les points de protection critiques	# de contributions spécifiques pour les notes de protection # de plaidoyer spécifique ou une action a été prise par le EHP	
Objectif 3 : L'environnement protection est renforcé pour mieux garantir les droits et réduire l'exposition aux crises et conflits				
Résultat 3.1 : Les communautés sont résilientes et peuvent revendiquer leurs droits				
Assister le gouvernement de RDC <ul style="list-style-type: none"> - à déposer les instruments de ratification de la Convention de Kampala, - adopter et promulguer la loi nationale sur le déplacement interne - approuver la stratégie nationale pour les solutions durables au déplacement, au plus tard en fin de 2018. - accélérer la promulgation des autres lois et instruments légaux visant à protéger la population à risque 	<u>HCR et CPN</u> pour les instruments concernant les PDIs, le cadre de concertation <u>Chaque agence</u> pertinente pour les autres instruments légaux <u>EHP</u> : Définir des messages communs et une stratégie de plaidoyer commune pour promouvoir l'adoption des textes pertinents		# instruments avancées/achevés Notices dans les bulletins publics du gouvernement	Une fois adoptée la stratégie nationale sur les solutions durables, il faudra assister les autorités provinciales à rédiger leurs stratégies provinciales, sur la base de la stratégie nationale.
Etablir des sous commissions de protection dans les cadres de concertation pour inclure les communautés et la société civile au niveau national et provincial sur la question de protection des communautés	<u>EHP et CPN</u>		Termes de référence, chronogramme pour l'établissement des sous-commissions	
Promouvoir et former les acteurs étatiques et non-étatiques sur les principes directeurs relatifs aux personnes déplacés, la Convention de Kampala, le	<u>Cluster protection et ses membres au niveau national, régional et local</u>		# de personnes formées	

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
protocole de Grands Lacs, les principes de Pinheiro et sur les lois nationales				
Résultat 3.2: Les acteurs humanitaires sont redevables envers les populations et préviennent les abus et l'exploitation sexuelle				
Assurer le fonctionnement d'un groupe de travail AAP/PSEA, adopter et suivre l'exécution de son plan d'action	<u>UNFPA</u> (GT AAP/PSEA)		% des activités du plan d'action AAP/PSEA mis en œuvre (UNFPA)	Un accent sera mis sur la communication avec les personnes affectées qui est l'un des piliers de AAP. En effet, l'information et les communications constituent une forme d'aide vitale, sans laquelle les survivants des crises n'ont pas un accès optimum aux services ni à l'information leur permettant de prendre les meilleures décisions pour s'en sortir. Il est essentiel d'encourager les acteurs humanitaires à dialoguer avec les communautés dans les deux sens pour leur offrir la gamme complète d'assistance et d'appui disponible, adapter l'assistance et traiter les plaintes. Plusieurs outils existent: sur la communication avec les communautés (ex: https://reliefweb.int/report/world/ocha-message-communications-communities , ou le CADAC network http://www.cdacnetwork.org)
Identifier et promouvoir l'application des principes et bonnes pratiques de redevabilité (AAP) et protection contre l'exploitation et l'abus sexuelles (PEAS) auprès des acteurs humanitaires	<u>UNFPA</u> (GT AAP/PSEA)		# des bonnes pratiques identifiés et partagé à la communauté humanitaire	
Veiller au renforcement des capacités des acteurs humanitaires en AAP/PEAS	<u>UNFPA</u> (GT AAP/PSEA)		# organisations humanitaires ayant conduit des sensibilisations et formations de leur personnel et partenaires sur les différentes composantes AAP/PSEA	
Mise en place d'un réseau PEAS à l'échelle du pays et appui à son fonctionnement	<u>RC/ UNFPA</u>			
Communiquer la situation des EAS à l'EHP	<u>RC/ UNFPA</u>	Deux fois par an		
Repertorier les actions PEAS conduites par les humanitaires	<u>UNFPA</u> (GT AAP/PSEA)			
Résultat 3.3 La contribution globale de la communauté humanitaire à la lutte contre les VBGs est renforcée				
Accompagner en terme de plaidoyer et mobilisation de ressources la mise en œuvre d'une	<u>EHP</u> (UNFPA, ECHO, une ONG-I)			

Activités prioritaires	Auteurs principaux et rôles	Calendrier/ fréquence/délais	Moyens de Vérification/indicateurs	Commentaires /capacités additionnelles
roadmap nationale pour l'appel à l'action pour mettre fin aux VBG en situation d'urgence selon les recommandations du SC VBG et bilan semestrielle de sa mise en œuvre				
Assurer le pilotage de directives IASC sur les VBG au sein des différents clusters			# des cluster ayant intégrés des activités VBG % des clusters ayant un pilotage complet de directive VBG IASC sectorielle	
Résultat 3.4: les déplacés sont soutenus dans l'atteinte de solutions durables par les acteurs humanitaires et de développement				
Adopter et promouvoir l'usage commun des méthodes et des pratiques pour le profilage/dénombrement des personnes affectées par les déplacements	<u>HCR/OIM/ OCHA avec le ICN</u> Détermine les meilleures méthodes de profilage /dénombrement des mouvements de la population Explique à l'EHP les méthodologies utilisées <u>EHP</u> Valide l'utilisation de méthodologies pour une 'meilleure estimation'	Octobre 2018	1 outil commun développé	.
Collecter les données sur les besoins des populations retournées et souhaitant retourner, par exemple par le renforcement du projet de monitoring (<i>area-based monitoring</i>) initié par HCR-OIM-OCHA	<u>EHP</u> : mobilise les ressources pour la collecte d'information sur les besoins en zones de retour			
Partager les informations collectées sur les besoins des populations retournées avec les acteurs de développement pour atteindre une solution durable	<u>HCR/OIM/OCHA</u> s'assure que les données sont transmises au PNUD via la CH/CR		# de rapports de monitoring de protection basé dans les zones transmis au PNUD	

Annexe B

Analyse des problèmes de protection en RDC et leurs causes

stratégie de protection de l'Equipe Humanitaire Pays en République Democratique du Congo

adoptée le 20 avril 2018

La grande majorité des problèmes de protection en RDC provient des actes de violence dont les origines sont multidimensionnelles. La violence déstabilise des communautés entières dans la mesure où elle empêche les populations d'accéder aux services de base -déjà faibles à l'origine- et, simultanément, entrave l'accès des acteurs humanitaires.

Les problèmes de protection identifiés comme les plus saillants et les personnes comme les plus affectées - de manière non-exhaustive – sont les suivants:

- Les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont tous victimes de violation des droits humains, y compris de violence sexuelle. La violence sexuelle a de graves conséquences sur le bien-être de la personne et crée des vulnérabilités/besoins spécifiques, telles que les traumatismes psychologiques, une stigmatisation, les grossesses non-désirées et les mariages forcés. Les auteurs sont multiples allant de membres de la famille qui abusent les enfants et battent les femmes aux groupes armés étatiques et non-étatiques, qui ont été reconnues par la communauté internationale pour avoir utilisé le viol comme arme de guerre.⁹
- La violence domestique contre les femmes et jeunes filles est très répandue et devenue presque banalisée dans la vie quotidienne. Les femmes et les jeunes filles sont également vulnérables à la violence par des actes opportunistes à l'extérieur du foyer quand elles sont seules, par exemple au moment d'aller chercher de l'eau ou lorsqu'elles travaillent dans les champs.
- D'autres types de violences proviennent des conflits intercommunautaires qui parfois dégènèrent vers la violence physique et l'humiliation de l'autre, ainsi que dans des luttes pour les ressources extractives.
- L'exclusion sociale résultant d'une couverture communautaire de protection trop faible et de pratiques communautaires négatives (accusations de sorcellerie, abandons d'enfants lors de remariages, etc..) entraîne des problématiques de protection grave tels que les recrutements dans les groupes armés et les mines ou des situations de rue, ce particulièrement chez les jeunes filles et garçons
- Il est documenté que les forces de l'ordre étatiques à travers les provinces sont régulièrement auteurs de violence à l'encontre de la population civile qui par ailleurs redoute parfois leur actions et présence.
- Les enfants recrutés par les milices et des groupes armés non-étatiques¹⁰ sont livrés à des travaux forcés et à l'esclavage sexuel tout en étant privés de la scolarisation, de soins de santé et d'un semblant de vie normale. De plus, avec l'augmentation des attaques sur les écoles les enfants perdent l'opportunité de poursuivre leur éducation et deviennent par le fait même des cibles faciles. Que ce soit par le recrutement ou le kidnapping, les filles deviennent des esclaves sexuelles pour les combattants ce qui accroît considérablement leur exposition aux maladies sexuellement transmises, à des grossesses non-désirées et la possibilité de devenir fille-mère. Une fois identifiées et pris en charge, la réintégration sociale et communautaire de ces victimes reste problématique.

⁹ [La RDC a enregistré 644 violations des droits de l'homme en septembre 2017, soit une augmentation de 46 % par rapport aux 441 violations documentées au mois d'août, selon le rapport du Bureau conjoint des Nations-Unies aux droits de l'homme \(BCNUDH\)](#). Radio Okapi, 11 novembre 2017

¹⁰ Selon le BCNUDH, les FARDC ont largement désisté à recruter les enfants

- Les hommes, les femmes et les enfants qui travaillent dans les mines sont reconnus par le Comité Permanent contre la Traite des Personnes (ICAT) comme étant des personnes victime de traite humaine et en situation d'extrême vulnérabilité. Ce sont souvent les enfants qui souffrent le plus car ils doivent travailler de longues heures à porter de lourds fardeaux sans alimentation et soins médicaux suffisants. Ces personnes sont davantage exposées aux actes de violence, au VIH/SIDA et à d'autres maladies sans pouvoir s'échapper ou acheter leur liberté. Les cas de stigmatisation des jeunes qui sortent des groupes armés ou de l'esclavage des mines lors du retour dans leurs communautés sont fréquents, tout particulièrement pour les filles et jeunes femmes.
- Certains groupes ethniques (comme par exemple les Twa) sont la cible de discrimination et d'une inégalité de traitement tout en étant les auteurs de violences causant des déplacements de population.
- Des populations sont forcées de se déplacer en raison des conflits ou des attaques, mais aussi à cause des catastrophes naturelles telles que les inondations, les coulées de boue, les éruptions volcaniques et la sécheresse. Ces personnes déplacées internes qui sont obligées de fuir laissent derrière eux leurs maisons brûlées et leurs moyens de subsistance détruits (nourriture, vêtements et la documentation), et sont souvent plus vulnérables aux abus et exploitations lors de leur séjour en familles d'accueil, elles-mêmes déjà vulnérables. Craignant des violences renouvelées certains déplacés se cachent dans la brousse où ils vivent dans une précarité aigue – mal-nourris, malades etc.
- Le manque de respect pour les droits humains cause l'invalidité et des traumatismes permanents, d'ordre physique et psychologique, à des milliers de personnes. Les personnes en situation de handicap, très largement marginalisée vivent sans accès aux services spéciaux. Les modalités de mise en œuvre des programmes humanitaire restreignent leur accès à l'aide.
- De même, les hommes, les femmes, les garçons et les filles ainsi que les personnes âgées et à mobilité réduite en situation de déplacement vivent leurs vulnérabilités de manière différente. Les PDIs âgées, à mobilité réduite et celles personnes vivant avec des troubles psychologiques à tous les âges sont souvent les plus vulnérables. C'est-à-dire qu'ils sont sans moyen pour se protéger et trouvent rarement une famille d'accueil en raison du stigmatisation à leur encontre, les obligeant ainsi à s'abriter dans les églises, les écoles ou dans les sites spontanés dans des conditions de vie déplorables.
- Les familles et les communautés d'accueil des PDIs, communément connues sous l'appellation « d'ONG invisible », déjà pauvres, sont davantage fragilisées en hébergeant des PDIs. Même si elles ont été épargnées par les attaques, les conflits ou les autres catastrophes leurs ressources, déjà maigres, diminuent considérablement avec leur présence ouvrant ainsi la porte à des hostilités et des tensions et, possiblement, à l'effondrement de la cohésion sociale.
- Les populations vivant dans des endroits isolés ne jouissent pas pleinement de leurs droits humains en RDC. Ils ont peu d'accès aux marchés, aux services de base tels que les soins de santé, et aux moyens de subsistances. De plus, l'écllosion d'épidémies de maladies potentiellement mortelles peut mettre les populations dans une situation encore plus précaire d'autant que l'Etat y est soit absent ou avec une faible présence.
- Selon les estimations les plus récentes, il y aurait plus de 40,000 enfants en situation de rue en RDC. Ces enfants, dont la vulnérabilité est extrême, ne sont pour la grande majorité pas pris en compte par la communauté humanitaire et ses projets, car le besoin est considéré comme structurel et non humanitaire. Dans les régions affectées par les conflits armés, le lien entre la situation de rue et le conflit est cependant souvent étroit. Ainsi, les enfants en situation de rue constituent des proies faciles pour les recruteurs des groupes armés et des carrés miniers. Les enfants et jeunes sortis des groupes armés dont la réintégration sociale et communautaire a échoué se retrouvent régulièrement en situation de rue. Des enfants non-accompagnés suite aux déplacements et non identifiés par les projets humanitaires se retrouvent en situation de rue. Nous avons donc affaire à des vases communicants, dont un seul est pris en compte par la communauté humanitaire en l'état actuel des choses.

Les atteintes contre la mission médicale englobent toute situation d'insécurité exposant les blessés, malades ou le personnel de santé (professionnel ou pas), à des actes qui empêchent l'accès aux soins de santé ou/et à

la discrimination en fournissant des soins de santé. Il est important de considérer les conséquences humanitaires au-delà des violations en tant que telles, car les atteintes contre la mission médicale peuvent avoir des conséquences de grande ampleur et de longue durée sur l'accès aux soins de santé pour les communautés.

Problématiques liées à l'accès :

Même si de façon générale, le sous-financement reste le plus grand obstacle à la réponse humanitaire, les acteurs humanitaires font face au niveau opérationnel à de nombreux obstacles sécuritaires, physiques et administratifs.

1,26 millions de personnes dans le besoin ont eu un accès limité à l'assistance de septembre à novembre 2017 en raison de contraintes sécuritaires. Sur cette période, il y a eu plus de 130 incidents de sécurité (60 en octobre) dans 92 localités, liés à des conflits fonciers et des exactions contre des civils. Des incidents sporadiques liés à la sécurité et de formes diverses sont régulièrement signalés dans diverses régions du pays. En février 2018, 2 travailleurs humanitaires d'une ONG nationale ont trouvé la mort suite à un kidnapping par un groupe armé dans le Nord-Kivu. Dans ce contexte, la capacité des acteurs humanitaires à atteindre les populations touchées a été réduite, ainsi que la capacité de la population affectée à accéder à l'assistance. Les provinces les plus touchées demeurent les Kivus, où la situation s'est considérablement détériorée et totalise 54% des incidents signalés. Avec les multiples dynamiques de conflit en cours, les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo restent les plus touchées par les incidents liés à la sécurité qui ont un impact sur l'accès humanitaire. Au total, 128 incidents ont été signalés entre septembre et novembre, principalement dans les Kivus, au Tanganyika et au Haut-Katanga. Dans la province d'Ituri, plusieurs routes sont qualifiées de "rouges" en raison de la présence ou de la réapparition d'attaques de groupes armés. L'investissement dans des capacités adéquates, y compris en matière de coordination civilo-militaire, permettrait de mener des évaluations d'axes et de zones, des négociations avec les acteurs armés, et assurer le partage d'informations sur l'accès.

Bien qu'il semble y avoir une légère amélioration de l'accès humanitaire lié à la sécurité en raison des activités accrues de coordination civilo-militaire dans certaines provinces (principalement la région du Kasai), l'accès physique reste difficile pour les acteurs humanitaires. La plupart des routes sont impraticables. Dans ces circonstances, les travailleurs humanitaires éprouvent de plus en plus de difficultés à fournir une aide humanitaire dans les délais et de qualité dans les zones touchées par de nouvelles situations d'urgence, certaines zones devenant complètement inaccessibles pendant la saison des pluies. A ce problème s'ajoutent les restrictions de temps, de coûts et de poids applicables au transport aérien.

Les autorités nationales ont toujours laissé un espace humanitaire important aux organisations humanitaires pour intervenir, les obstacles se créant étant souvent involontaires et dus à de mauvaises pratiques de certains agents de l'Etat qu'au cadre légal. Depuis fin 2016, le contexte pré-électoral a créé un climat dans lequel les organisations internationales et non gouvernementales font de plus en plus l'objet d'une rhétorique négative. Cette situation se répercute au niveau des obstacles administratifs. Les goulots d'étranglement les plus importants incluent les longues procédures de visa pour le personnel, et de douanes pour les intrants humanitaires. D'autres préoccupations sont liées au statut juridique de la plupart des ONGI, dont la plupart attendent encore, après de nombreuses années, la reconnaissance légale de leur présence auprès des autorités.

Depuis octobre 2017, l'Assemblée nationale de la RDC a entamé des discussions pour adopter un projet de loi réglementant l'activité des ONG. Le projet de loi oblige les ONG et autres sociétés civiles à remplir une liste de conditions nécessaires et à demander l'approbation du gouvernement pour toutes leurs opérations. S'il est adopté, il est prévu que le projet de loi aura un impact significatif sur la capacité des ONG à fonctionner. Les changements envisagés actuellement par les autorités nationales en ce qui concerne la loi sur les défenseurs

Version adoptée le 20 avril 2018

des droits de l'homme et la loi sur le terrorisme pourraient également avoir un impact sur les ONG et devront être suivis de près.

Annexe C - Bibliographie annotée
stratégie de protection de l'Equipe Humanitaire Pays
en République Democratique du Congo
adoptée le 20 avril 2018

Contents

I. Documents et principes clés.....	19
II. Instruments juridiques régionaux et internationaux.....	26
III. Autres documents de référence	26
IV. Documents relatifs à la MONUSCO	27

I. Documents et principes clés

1. Les principes humanitaires

Les principes humanitaires occupent une place centrale dans l'établissement et le maintien de l'accès aux populations touchées, que ce soit dans le cadre d'une catastrophe naturelle, d'un conflit armé ou d'une situation d'urgence complexe.

Humanisme	Neutralité	Impartialité	Indépendance
Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.	Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.	L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.	L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.

Les principes humanitaires sont à la base du travail des acteurs humanitaires et doivent être pris en compte à tout moment dans la conceptualisation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de l'action humanitaire.

2. Définition de la Protection

Le Comité permanent interorganisations (IASC) définit la protection comme:

"...toutes les activités visant à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de droit (p. ex droits de l'Homme, droit humanitaire, droit des réfugiés¹¹)."

Ces activités peuvent être *réactives*, par ex. pour prévenir ou arrêter les violations des droits ; *correctives*, par ex. pour assurer un recours face aux violations commises (p. ex accès à la justice, réparation ou réhabilitation) ; ou *constructives*, p.ex. visant à créer le cadre juridique et institutionnel, la capacité et la sensibilisation nécessaires pour promouvoir le respect des droits de l'Homme et éviter de futures violations¹².

La définition de l'IASC est celle utilisée par les acteurs humanitaires, y inclus le CICR, pour protéger les populations à risque de, et affectées par, les abus des Droits Humains.

3. La place centrale de la protection dans l'action humanitaire – Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations (IASC) le 17 décembre 2013

...il incombe aux coordonnateurs de l'action humanitaire, aux équipes de pays pour l'action humanitaire et aux coordonnateurs des groupes sectoriels de placer la protection au centre de l'action humanitaire internationale. Les groupes sectoriels (ou clusters) chargés de la protection jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les agents humanitaires à élaborer des stratégies de protection, à intégrer la composante protection dans l'ensemble de leurs secteurs d'intervention et à coordonner les services de protection spécialisés destinés aux populations touchées.

¹¹ IASC Politique de protection des personnes déplacées 1999. À l'origine la définition a été adoptée par un Groupe de travail du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur la protection en 1999.

¹² IASC Politique de protection des personnes déplacées 1999; Groupe sectoriel global chargé de la protection, Manuel pour la protection des personnes déplacées internes, Mars 2010, p. 7.

Ceci est important pour les acteurs humanitaires car il octroie aux CPN la responsabilité principale d'initier et d'exécuter les stratégies de protection nationales.

4. Revue sur la Protection dans sa totalité (Whole of System Review)

Cette revue explore les lacunes de la protection dans l'action humanitaire et recommande qu'une politique sur la protection soit rédigée par l'IASC (ce qui a été fait en 2015).

La revue est importante car elle peut être considérée la genèse des efforts renouvelés envers 'tout le système' de placer le respect pour les DH et la protection au centre de l'action humanitaire.

5. Politique de l'IASC sur la Protection

Lignes directrices pour que chaque organisation membre de l'IASC, ainsi que l'ensemble, puisse promouvoir le respect des droits de l'homme et placer la protection au centre des activités humanitaires (finalisée en 2015).

Cette politique donne les grandes lignes sur le *comment* à exécuter la protection et la placer au centre de l'action humanitaire.

6. L'Initiative des Droits Avant Tout (Human Rights Up Front Initiative - 2013)

Le plan d'action « Les droits avant tout » des Nations Unies met l'accent sur le devoir qui incombe aux agences des Nations Unies, individuellement et collectivement, de protéger les personnes où qu'elles se trouvent afin de faire respecter leurs droits fondamentaux. Ceci de manière à empêcher des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'intervenir le cas échéant. Ce devoir de protéger s'inscrit également au cœur de l'action humanitaire.

<https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2013-11-22/renewing-our-commitment-peoples-and-purposes-united-nations-scroll>

L'initiative est très pertinente pour la RDC. Elle urge la famille onusienne à documenter les abus des DH et d'urger les gouvernements à les respecter davantage. Pour ne pas mettre le staff de l'ONU en danger en faisant ce plaidoyer, elle encourage la famille onusienne dans un tel pays à porter à connaissance les plus grands défis et les plus grands abus d'une manière échelonnée à travers la hiérarchie de l'ONU, jusqu'aux membres du Conseil de Sécurité. Les ONG ne font pas partie de l'initiative car l'ONU n'est pas leur chef, mais en réalité ils en sont parmi ses plus grands adhérents.

7. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire IASC, GBV AoR 2015 <https://gbvguidelines.org/fr/home/>

8. Women, Peace and Security Agenda (UN Security Council Resolutions and more information)

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/women/wps>; <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/peace-and-security>; <http://www.womenpeacesecurity.org/>

9. Concept Note and Plan of Action Protection and Prevention of Sexual Violence (2009), MONUSCO

10. Comprehensive Strategy on Combating Sexual Violence in the DRC (In response to UNSC Res 1794 MONUC with the support of the UN Action Against Sexual Violence in Conflict Network this strategy was produced by the Office of the UN Senior Adviser and Coordinator for Sexual Violence)(2009)

11. Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (2009-2015), RDC

12. Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays

Les Principes directeurs visent à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à travers le monde. Y sont identifiés les droits et les garanties concernant la protection des personnes contre les déplacements forcés et la protection et l'aide qu'il convient de leur apporter au cours du processus de déplacement, ainsi que pendant leur retour ou leur réinstallation et leur réintégration. Doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998.

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=E%2FCN.4%2F1998%2F53%2FAdd.2

Ce document est également très pertinent pour la RDC car la plupart des personnes affectées dans le pays sont les PDIs. Ce document est une des références de base la plus importantes en diffusant les messages concernant les PDIs et dans les formations/sensibilisations concernant les PDIs. Il est la base des documents ultérieurs tels que la Convention de Kampala, la CIRGL et le Cadre pour les Solutions Durables (voir les points 12 à 16 ci-dessous).

13. Manuel pour la Protection des Déplacées Internes, (Groupe sectoriel global chargé de la protection, 2008)

Ce Manuel fournit des orientations et des outils opérationnels destinés à appuyer les réponses de protection effectives dans les situations de déplacement interne. Il met l'accent sur la protection des PDIs et autres populations touchées dans des situations de déplacement interne lors de situations d'urgence complexes. L'essentiel des orientations fournies peuvent aussi s'appliquer lors de catastrophes naturelles, qui provoquent aussi souvent des déplacements internes et des risques de protection.

<http://www.unhcr.org/fr/publications/legal/4ad2f824e/manuel-protection-deplacés-internes.html>

Une autre référence importante en RDC avec des recommandations très pratiques pour toute activité et opérationnalisation de la protection.

14. IASC, Cadre conceptuel sur les Solutions Durables pour les Personnes Déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 2010 (Framework on Durable Solutions for Internally Displaced Persons).

Cette directive identifie huit critères pour assurer que les solutions durables soient achevées :

La sécurité et la liberté de mouvement ; niveau de vie adéquat, au minimum l'accès à l'alimentation, l'eau, l'abri, les soins de santé, éducation basique ; accès aux moyens de survie et aux opportunités d'emploi ; l'accès aux mécanismes pour la récupération de LTB, ou une compensation au lieu ; accès à la documentation ou remplacement de celle perdue ; réunification volontaire avec des membres de famille séparés pendant le déplacement ; participation dans les affaires publiques à tous les niveaux, à l'égalité avec la population locale ; redressement pour des violations des droits pendant le déplacement, y inclus accès à la justice et des réparations pour les torts. Une personne déplacée a trouvé une solution durable quand il vit dans la communauté sans discrimination du fait d'avoir été déplacée.

Important dans le contexte du RDC car une aide et vérification pour assurer que les PDIs n'ont plus besoin d'être considérées comme déplacées.

15. Directives opérationnelles de l'IASC sur la protection des personnes affectées par les catastrophes naturelles, 2007

Directives qui reflètent la nécessité d'offrir aux personnes confrontées aux désastres l'orientation dont ils ont besoin en vue d'assurer la protection des droits des personnes se trouvant sans abri par la suite de catastrophes naturelles. Les Directives sont accompagnées d'un historique des droits de l'homme qui leur servent de base. Elles présentent également les démarches pratiques offrant aux acteurs humanitaires des exemples sur les meilleurs moyens de leur mise en œuvre. Elles fournissent aux intervenants les renseignements dont ils ont besoin pour choisir une approche basée sur les droits dans le cadre d'une intervention d'urgence.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a8a93132>

Document de grande utilité pour la protection préventive, restauratrice et environnemental pour préparer, prévenir et traiter/faire face aux cas de désastres périodiques en RDC.

16. La Convention de Kampala

La Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique - la Convention de Kampala – a été adoptée le 23 octobre 2009 par le Sommet Spécial des Chefs d'État de l'Union Africaine réuni à Kampala en Ouganda. Il s'agit du tout premier instrument régional juridiquement contraignant à **imposer aux États l'obligation de protéger et de fournir de l'aide aux personnes déplacées internes** du fait d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements provoqués par l'homme comme un conflit armé. La date d'entrée en vigueur de la convention est le 6 décembre 2012 suite à la ratification de 15 pays africains². La Convention est le premier traité international adopté à l'échelle de tout un continent – soit un quart des États de la planète. La RDC a ratifié la Convention en février 2015 mais n'a pas encore déposé les instruments devant l'OUA à Addis Abeba ni l'a pas encore traduite en loi nationale.

La Convention de Kampala fournit la protection légale aux PDIs par 12 étapes

1. Réaffirme la responsabilité primaire des États de protéger les PDIs
2. Etablit une définition légale d'une PDI
3. Aborde les causes potentielles du déplacement
4. Facilite l'adoption de la législation nationale concernant la protection et l'assistance aux PDIs, ainsi que les politiques qui visent à aborder les problèmes du déplacement

5. Souligne l'importance de sécuriser le financement pour assurer la protection et l'assistance aux PDI
6. Reconnaît les rôles de ceux qui sont impliqués à répondre au déplacement et établit les actions demandées pendant ces différentes phases
7. Prévoit le droit des individus d'être protégés du déplacement et prévoit le devoir des Etats d'adopter tous les mesures nécessaires pour le prévenir
8. Défend les groupes armés à commettre des actes de déplacement arbitraire
9. Défend la discrimination contre les PDI à cause du simple fait d'être déplacé
10. Stipule que les personnes avec des besoins spécifiques doivent recevoir une protection et une assistance adéquate selon leur degré de vulnérabilité
11. Stipule que les Etats doivent collaborer avec la société civile et avec les organisations humanitaires pour assurer la protection et l'assistance des PDI si ces mêmes Etats n'ont pas les ressources pour ce faire
12. Rend responsables les autorités nationales à créer les conditions nécessaires pour que les PDI puissent réaliser une solution durable.

17. Conférence International sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) :

En 2000, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, à travers les résolutions 1291 et 1304, a appelé la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs. Au cours de la même année, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs fut établie conjointement par le Secrétariat des Nations Unies et l'Union Africaine à Nairobi (Kenya). En novembre 2004, les onze chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres adoptèrent à l'unanimité la Déclaration sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans la Région des Grands Lacs à Dar es-Salaam. <https://www.icglr.org/index.php/fr/historique>.

La Déclaration de Dar-es-Salaam traduit la volonté politique de s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux obstacles au développement dans une approche régionale et innovante.

18. Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RD Congo et la région (l'Accord d'Addis Abeba, 24.2.13) :

L'accord d'Addis Abeba appelle également, une nouvelle fois, les pays de la région "à ne pas tolérer ni porter assistance ou soutien à aucune forme de groupes armés" en RDC. Le Rwanda et l'Ouganda ont été accusés par des rapports de l'ONU de soutenir le plus lourdement armé de ces mouvements rebelles, le M23, ce que les deux pays démentent.

Cas très intéressant pour la RDC : en effet, il s'agit du HRuF dans la pratique, avisant les pays voisinant à ne pas prendre avantage de leur force relative pour déstabiliser la RDC pour ses propres gains. Ce qui a fonctionné en partie, car ces pays ont ralenti leurs efforts de déstabilisation ouverte et prêtent maintenant plus d'attention à le faire plus discrètement.

19. Rapport des Travaux du Forum de la Paix, la Réconciliation et la Cohabitation pacifique entre les communautés Pygmée et Bantoue dans la Province de Tanganyika, Kalemie du 22 au 24 février 2017

Initiative organisée par l'administration du gouvernement congolais pour réunir les communautés bantoues et pygmées et, à travers le dialogue, mettre fin à leur hostilité qui a causé le déplacement de tant de familles dans la province de Tanganyika depuis 2012. « ..le fonds du conflit lui-même renvoie à 2002, année au cours de laquelle en furent enregistrées quelques effervescences entre les deux communautés autour du contrôle de l'exploitation minière, dans le territoire de Manono notamment. Le conflit est resté latent pendant plusieurs années avec quelques rebondissements sporadiques ça et là, avant de resurgir violemment en 2012, 2015, puis 2016, avec les affrontements en cours dont Nyunzu a été l'épicentre. Le conflit entre pygmées et bantous a touché quasiment tous les territoires.

Initiative très importante pour la RDC dans la quête de réduire et finalement d'anéantir les conflits intercommunautaires entre les groupes ethniques. Travail à longue haleine pour changer les comportements et les préjugés les uns envers les autres.

20. Guide sur le profilage des personnes déplacées, novembre 2008,

Fournit des diverses méthodologies pour estimer le nombre de PDIs et déterminer leur situation dans le déplacement. Le message clé est que n'importe laquelle des méthodologies peut être sélectionnée

selon le contexte, et même en utiliser plusieurs dans le même pays là où les contextes diffèrent, mais que le tout soit communément accepté par le HCT. <http://www.iips.org/files/454>

Guide indispensable pour le GTT qui s'établit en RDC en 2018 sous l'ICN pour fournir les estimations de déplacement dans le pays: personnes déplacées, de retour, typologie de déplacement, réfugiés rapatriés, réfugiés rapatriés qui sont devenus des PDI, et éventuellement, les déplacées ayant trouvé une solution durable.

21. Droits des personnes avec un handicap (article 11) et enfants (article 39)

Convention sur les droits de l'enfant : Les pays qui ont ratifié la CPRD doivent fournir leurs rapports de progrès à respecter les engagements de la Convention, y inclus ceux relatifs à l'Article 11 concernant les situations humanitaires. <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD>

Définition du handicap: Une personne avec un handicap est une « Personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres». Les catégories : sensorielles (visuel, auditif), physique, intellectuel et psychosocial.

Définition discrimination : toute exclusion, toute distinction arbitraire dans la jouissance des droits garantis par la présente loi, fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions de l'enfant, de ses parents ou représentants légaux, l'origine nationale, ethnique, tribale ou sociale, la fortune, la santé, le handicap, déficience, l'âge, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance, la situation familiale ou toute autre situation.

22. CIMCOORD Guidelines August 2014

Fournit des directives opérationnelles concernant les relations et les communications entre la MONUSCO et les acteurs humanitaires en RDC: clarifier la coordination des activités, assurer la préservation de l'espace humanitaire et l'accès et ainsi éviter le conflit entre ces acteurs.

Ces directives visent à orienter l'approche des différents acteurs concernant les thèmes sensibles dans un contexte de grande complexité.

23. Politique de la MONUSCO sur la conditionnalité

Aussi nommée 'Politique de Tolérance Zéro', selon le texte de Résolution de l'ONU UNSC 1906 (2-009). La MONUSCO contribue un appui non-négligeable au GdRDC ainsi qu'aux FARDC, y inclus un appui direct pour l'engagement militaire avec les groupes armés. La politique oblige la MONUSCO à sélectionner des opérations et des départements militaires qui bénéficieraient d'un appui, basé sur le critère du respect pour les DH des officiers individuels. La politique de Diligence Voulue ("Human Rights Due Diligence Policy on U.N. support to non-U.N. security forces") pousse cette idée à toutes les opérations onusiennes. Elle cite qu'aucune entité onusienne devrait appuyer, former ou financer, même indirectement, des groupes ou des individus militaires ou policiers qui ont, ou risque d'avoir engagé dans des violations sérieuses de DH.

Il est important que les acteurs multi-sectoriels (humanitaires, développement, stabilisation, maintien de la paix) soient sensibles à cette politique car s'ils sont témoins des abus des forces de l'ordre contre la population civile, ils peuvent en porter à connaissance au BCNUDH l'identité des auteurs (leur bataillon ou compagnie, leurs uniformes, l'heure, date et lieu de l'abus témoigné), traité en toute confidentialité. Le BCNUDH en fait le suivi et la documentation des abus jusqu'à leur procès judiciaire.

II. Instruments juridiques régionaux et internationaux

- Charte africaine [Banjul] des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant (1990)
- Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (1994)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2007)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)
- Convention relative au statut des apatrides (1954)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Protocole sur la traite des personnes
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- Convention de La Haye (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907)
- Règlements concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre annexés à la Convention de La Haye (II) de 1899 et à la Convention de La Haye (IV) de 1907

III. Autres documents de référence

- Enhancing the Effectiveness and impact of humanitarian action, CHS Alliance
- The Sphere Project, Humanitarian Charter and Minimum Standards in Humanitarian Response <http://www.sphereproject.org/>

- La protection internationale des enfants en temps de conflits armés ; étude appliquée à l'Est de la RDC; Ngila Kikuni, 2017.
- Etude sur la dynamique des conflits inter et intracommunautaires, Territoire de Ngunzu, District Tanganyika, Nord Katanga, Unicef, UNDP et FAO, Octobre 2014
- Trafficking in Persons (TIP) Report, 2016; Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, USA Department of State, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258747.htm>
- Presence and Proximity: to stay and deliver five years on; 2016. Jackson & Zyck
- IDPs decision-making in DRC: Defining a framework to support resilience in humanitarian responses to multiple displacement; IDMC, NRC, Climate Interaction, International Alert, April 2015
- Non-military strategies for civilian protection in the DRC, Mahony, Fieldview Solutions, March 2013.
- Midterm report of the Group of Experts on the DRC; 28 décembre 2016. SC document S/2016/1102.
- SC Résolution S/RES/2348 (2017) Rapport du Conseil de Sécurité sur la situation en RDC, mars 2017
- Aide Memoire on Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for political purposes: considerations for UN mediators and missions, June 2017

IV. Documents relatifs à la MONUSCO

- Revised UN system-wide strategy for the protection of civilians in the DRC, November 2014
- The Role of United Nations Police in protection of civilians, DPKO, 1 August 2017
- Special Report of the Secretary General on the strategic review of the United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo, Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo, S/2017/826, 29 September 2017.
- Standard Operating Procedures: Implementation of the United Nations Human Rights Due Diligence Policy on Support to non-UN Security Forces (HRDDP), UNCT, 18 May 2017